



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 06 mars 2025 à 18h00 à la salle des fêtes de Pierry BELLE à Bourdeaux

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 6

Absents et excusés : 4

Quorum : 20

Étaient présents :

Mesdames : BRUN Mireille; GIRARD Laurence ; MARTIN Marion ; MORÉNAS-MORIN Geneviève ; SIMIAN Fabienne ; CHAPUS Francette ; SYLVESTRE Nicole.

Messieurs : BOUVIER Eric ; LEOPOLD Gaël; DIDIER Thierry ; VINCENT Lionel ; BUSSAT Christian ; BENOIT Patrice ; EBERHARD Marc ; GLAYSE Jacques ; MANCINI Christophe ; BERRARD Philippe; ROUSSET Maurice ; LIOTARD Marc ; LEYDIER Jean-Pierre; TERROT Serge ; JEUNE Alain.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BARBE Marc-André (pouvoir à M. BOUVIER Eric)
Mme. BUISSON Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme. PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MAGNAN Patrice (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)
M. MOSSAZ Pierre (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)

Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

M. ARNAUD Dominique (Suppléant M. GIRY Ulysse)
M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme. RODET Fanny)
M. FABRE Jean-Pierre (Suppléant M. TERROT Yannick)
M. GALDEMAS Stéphane (Suppléante Mme. SYLVESTRE Edith)

Étaient absents et excusés :

Mme COINTAULT Isabelle
Mme MOULIN Corinne
M. REYNAUD Philippe
Mme BOURSE Elisabeth
M. MUCKE Franck
M. POISSON Jean-François

A été désigné secrétaire de séance : M. Thierry DIDIER

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à T. DIDIER maire de la commune. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

T. DIDIER donne quelques nouvelles sur les projets du village :

- Rénovation de la déchèterie en partenariat avec la CCDB ainsi que de créer un PAV à proximité . Et enlever celui qui se situe à l'arrivée du village.
- Mairie: Aménagement du parvis à la suite des travaux de rénovation des conduits par le SIEA. Subvention de la Région pour ces travaux, aides aux patrimoines, fait valoir que c'est l'entrée du village.2025
- La commune: Dépôt d'un dossier pour obtenir le label : « Petit cité de caractère », avoir une reconnaissance sur les aides patrimoniales entre autres.
- DETR : Souhait de travailler sur les risques d'incendies et la protection contre les incendies.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

La Présidente remercie B. BERARD comptable de la CCDB pour le travail effectué surtout que ce conseil a été avancé de 2 semaines contrairement aux années précédentes.

La Présidente remercie V. FRAYSSE CDL pour sa présence à ce conseil.

2 – ORDRE DU JOUR :

- **Ouverture de la séance par la Présidente**
- **Désignation d'un.e secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024**
- **Délibérations :**

Finances et personnel

Approbation des Comptes de Gestion 2024.

- Approbation des Comptes Administratifs 2024.
- Affectation du résultat 2024 Budget Général.
- Affectation du résultat 2024 budget « Activités économiques locatives ».
- Affectation du résultat 2024 budget « Création de zones d'activités ».
- Affectation du résultat 2024 budget « Déchets ménagers et assimilés ».
- Affectation du résultat 2024 budget « Régie de distribution de chaleur ».
- Suppressions d'emplois, modification de l'organigramme et du Tableau des Effectifs
- Prise en charge des frais financiers afférents au portage du programme LEADER par le PNR des Baronnies provençales
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévues à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins et auxiliaires médicaux s'établissant ou se regroupant dans une commune située en zone France Ruralités Revitalisation (FRR)
- **Décisions de la Présidente**
- **Question et informations diverses**
 - Point d'actualité - commissions
 - Divers

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose comme secrétaire de séance.

M. Thierry DIDIER est désigné secrétaire de séance.

4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/01/2025

F. SIMIAN indique que le procès-verbal du 30/01/2025 est reporté au prochain conseil communautaire à cause d'un manquement de transmission.

5- FINANCES ET PERSONNEL

FINANCES

F. SIMIAN propose à l'assemblée que les comptes administratifs soient exposés mais que les comptes de gestion soient votés en premier.

F. SIMIAN propose à l'assemblée que les CA soient votés tous ensemble à la fin des présentations, et propose que Mme MORENAS, 1^{ère} vice-présidente fasse voter les conseillers.

L'assemblée est d'accord avec ces propositions.

F. SIMIAN remercie V. FRAYSSE d'être présente pour l'étude des CA.

Présentation des dépenses et recettes par services du budget général par F. SIMIAN.

La Présidente expose les chiffres à l'aide d'un diaporama, la lecture s'effectuera pour le Fonctionnement par chapitres pour l'Investissement par opérations

Budget général – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011-Charges à caractère général	863 848.00 €	579 483.38 €	013-Atténuations de charges	0.00 €	11 071.40 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	1 280 000.00 €	1 268 027.04 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	421 390.00 €	419 729.89 €
014 - Atténuation de produits	1 558 552.00 €	1 558 520.33 €	73-impôts et taxes	1 638 200.00 €	1 568 058.00 €
65-Autres charges de gestion courante	1 053 251.00 €	933 250.96 €	731-Fiscalité locale	1 529 978.00 €	1 718 974.35 €
66-Charges financières	18 840.00 €	18 837.90 €	74-Dotations, subventions et participations	1 165 339.00 €	1 049 184.08 €
67-Charges exceptionnelles	10 100.00 €	1 267.05 €	75-Autres produits de gestion courante	6 900.00 €	14 403.27 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	76-Produits financiers	1.00 €	2.37 €
022-Dépenses imprévues	0.00 €		77-Produits exceptionnels	0.00 €	4 565.91 €
			78-Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	28.65 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 784 591.00 €	4 359 386.66 €	Total recettes réelles de fonctionnement	4 761 808.00 €	4 786 017.92 €
023-Virement à la section d'investissement	2 411 269.00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 748.00 €	268 747.30 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 054.00 €	312 587.69 €	TOTAL RECETTES (b)	5 030 556.00 €	5 054 765.22 €
TOTAL DEPENSES (a)	7 508 914.00 €	4 671 974.35 €	002 - Résultat fonctionnement reporté (c)	2 478 358.00 €	2 478 358.78 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				382 790.87 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b+c-a)				2 861 149.65 €	

Budget général – Section d'investissement

INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
Opération 22 - Aménagement crèche	37 200.00 €	3 827.88 €	Opération 22 - Aménagement crèche	52 417.00 €	4 418.16 €
Opération 26 - Matériel et Mobilier	45 100.00 €	14 170.07 €	Opération 26 - Matériel et Mobilier	7 000.00 €	2 324.44 €
Opération 28 - Aménagement Maison céramique	20 000.00 €	0.00 €	Opération 28 - Aménagement Maison céramique	3 000.00 €	0.00 €
Opération 30 - Centres de Loisirs	117 400.00 €	0.00 €	Opération 30 - Centres de Loisirs	82 100.00 €	0.00 €
Opération 31-Aménagements touristiques	91 593.00 €	69 748.18 €	Opération 31-Aménagements touristiques	8 000.00 €	5 815.55 €
Opération 32-Bâtiments	1 413 922.00 €	0.00 €	Opération 32-Bâtiments	0.00 €	0.00 €
Opération 33-Fibre optique	259 800.00 €	259 800.00 €	Opération 33-Fibre optique	0.00 €	0.00 €
Opération 34-Aménagements culturels	89 604.00 €	45 972.42 €	Opération 34-Aménagements culturels	16 000.00 €	13 870.10 €
Opération 36-Siège administratif CCDB	805 472.00 €	645 137.25 €	Opération 36-Siège administratif CCDB	120 000.00 €	102 180.98 €
Opération 37-PLUI	50 000.00 €	0.00 €	Opération 37- PLUI	25 000.00 €	0.00 €
Chapitre 21 - Hors opérations	35 500.00 €	0.00 €	13-Subventions d'investissement (hors opérations)	0.00 €	0.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	118 381.00 €	118 380.99 €	16-Emprunts en cours	0.00 €	0.00 €
020-Dépenses imprévues	0.00 €		Total recettes réelles d'investissement	513 517.00 €	128 609.23 €
Total dépenses réelles d'investissement	3 083 972.00 €	1 157 036.79 €	021-Virement de la section de fonctionnement	2 411 269.00 €	
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	268 748.00 €	268 747.30 €	040 - Opérations ordre de transfert entre sections	313 054.00 €	312 587.69 €
TOTAL DEPENSES (a)	3 352 720.00 €	1 425 784.09 €	TOTAL RECETTES (b)	3 237 840.00 €	441 196.92 €
001 - Résultat investissement reporté (c)	0.00 €	0.00 €	001 - Résultat investissement reporté (c)	114 880.00 €	114 880.70 €
RESTES A RÉALISER 2024		138 323.00 €	RESTES A RÉALISER 2024		242 390.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				-984 587.17 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b-c-a)				-869 706.47 €	

La Présidente demande s'il y a des questions.

Ch BUSSAT demande ce qu'est l'opération n°34-Aménagements culturels ?

Elle répond que cela correspond aux travaux de la mise en sécurité du CAEM.

M. BRUN demande pourquoi il y a une telle différence entre le prévisionnel et le réalisé pour l'opération 32 ?

La Présidente évoque que c'est le fond de roulement (réserve) de la CCDB et certains projets n'ont pas pu être effectués ex. Plui...

La Présidente laisse la parole à V. FRAYSSE qui indique que si la CCDB consomme tous ses crédits, il n'y a plus de fond de roulement. Une prévoyance est à adopter pour avoir un équilibre à respecter entre recettes et dépenses. Mais la logique veut qu'il ait moins de dépense et pour recalculer il y a la réserve. Et ici la réserve est inscrite dans l'opération n°32 - Bâtiments.

Cela a comme avantage de fonctionner et de bien cibler le montant qui est inutilisé. Car si tous les crédits étaient éparpillés dans toutes les opérations il n'y aurait pas de lisibilité et de suivi possible.

V. FRAYSSE présente son diaporama. La Présidente précise qu'un bug s'est produit lors du copié / collé de la préparation du power point les titres sont masqués.

V. FRAYSSE explique qu'elle a remis les années antérieures sur le budget principal phase Fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	Evolution N-1/N
RESSOURCES FISCALES	1261177	1405204	1601127	1 728 512	127 385
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)	373293	459777	367132		
Fiscalité reversée dont FPIC	-514998	-527622	-521359		
Autres impôts et taxes	1402882	1473049	1755354		
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	966205	1046767	1129417	1 049 184	-80 233
DGF	428981	426110	425141		
Attributions de péréquations et de compensations	92042	62082	65296		
Autres dotations et participations	445182	558575	638980		
AUTRES PRODUITS RÉELS	263534	310960	286106	438 701	152 595
Produits réels financiers	1	1	2	2	0
Produits réels exceptionnels	12288	25549	2608	4 566	1 958
ventes et autres produits courants non financiers	251245	285409	283496	434 133	150 637
dont produits des services du domaine	242157	277081	275937		
dont production stockée et travaux en régie	0	0	0		
dont autres produits de gestion courante	9088	8329	7559		
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT	2490917	2762931	3016650	3 216 398	199 748

Direction générale des Finances publiques

26/03/2025

Les recettes(produits) V. FRAYSSE donne des explications sur la dernière colonne de la diapo ci-dessus:

Ressources fiscales, augmentent chaque année avec l'inflation. Pour cette année l'évolution pour est prévue de 1,7% de plus de base pour les communes et l'interco. Donc produits supplémentaires sans compter de la hausse éventuelle du taux de fiscalité.

Dotations et participations, 80 233€ en moins mais ce ne sont pas les dotations de l'état.

Autres produits réels, une hausse en plus

Donc les produits au réel ont pris 200 000€ et voir si la CAF –Capacité d'Autofinancement ne s'est pas dégradée au niveau de l'année suivante, il faut regarder ce que cela a donné au niveau finances.

	2021	2022	2023	2024	Evolution N-1/N
CHARGES DE PERSONNEL	832752	929285	1015677	1 256 956	241 279
Rémunération du personnel et charges sociales	748633	873701	990193		
Personnel extérieur à la collectivité	75210	44415	12327		
Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations	8910	11169	13157		
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS	783275	938480	843605	839 723	-3 882
Contingents et participations obligatoires	421566	480243	449337		
Subventions de fonctionnement versées	361709	458237	394268		
CHARGES RÉELLES FINANCIÈRES	9830	18168	17730	18 838	1 108
Charges d'intérêts	9830	18168	17730		
Autres charges financières	0	0	0		
AUTRES CHARGES RÉELLES	422871	642746	626997	674 278	47 281
Achats et variations de stocks	114329	163474	189427		
Autres charges externes	198114	355160	320059		
Impôts et taxes	2957	2984	3380		
Autres charges de gestion courante	67115	67237	76657	673 011	83 488
Charges réelles exceptionnelles	40355	53891	37475	1 267	-36 208
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2048729	2528679	2504010	2 789 795	285 785

Direction générale des Finances publiques

26/03/2025

Les dépenses (charges), elle donne des explications sur la dernière colonne de la diapo ci-dessus :

Charges de Personnel, pris plus 241 279€

Subventions, participations et contingents, moins 3 882€ cela se stabilise. Cette année aucune subvention n'a été versée à des budgets annexes. Pas venu en renfort

Charges réelles financières, elles se stabilisent, pas eu d'emprunts supplémentaires

Autres charges réelles, plus 47 281€

La Présidente rappelle par rapport aux charges du personnel, l'année dernière une explication avait été donnée sur cette forte augmentation. Embauche du :

chargé de mission Defi climat habitat , poste RH, 1 ETP pour l'enfance (réparti sur 7 personnes), prime inflation 2023 qui a été distribuée en 2024, services techniques à mi-temps supplémentaire , plus augmentation d'un mi-temps pour le poste de chargé de mission ENS (afin de dégager du temps pour la chargée de mission agriculture, travail PLUi)

	2021	2022	2023	2024	Évolution
produits réels de fonctionnement	2 490 917	2 762 931	3 016 651	3 216 398	199 747
Charges réelles de fonctionnement	2 048 729	2 528 679	2 504 010	2 789 795	285 785
CAF brute	442 188	234 252	512 641	426 603	-86 038
capital de la dette à rembourser	55 050	100 980	117 180	118 381	1 201
CAF nette	387 138	133 272	395 461	308 222	-87 239

	2021	2022	2023	2024
CAC = % recettes de fonctionnement dégagé pour de l'investissement				
Charges réelles de fonctionnement	2 048 729	2 528 679	2 504 010	2 789 795
remboursement du capital de l'emprunt	55 050	100 980	117 180	118 381
Recettes réelles de fonctionnement	2 490 917	2 762 931	3 016 651	3 216 398
CAC	0,84	0,96	0,87	0,90

La CAF nette diminue d'environ 87 000€ par rapport à 2023.

toutefois, le % de recettes de fonctionnement dégagé pour des investissements reste correct (10%)

Direction générale des Finances publiques

26/03/2025

V. FRAYSSE explique qu'un dégagement de 308 222€, en CAF nette 2024 est réalisé pour de l'investissement. Un ratio dégagé très correct

RATIO RIGIDITE = le poids des dépenses obligatoires sur les recettes de fonctionnement		2021	2022	2023	2024	Évolution
	charges de personnel	832 752	929 285	1 015 677	1 256 956	241 278
	contingents obligatoires	421 566	480 243	449 337	433 122	-16 215
	charges financières	9 831	18 168	17 730	18 838	1 108
	Recettes réelles de fonctionnement	2 490 917	2 762 931	3 016 651	3 216 398	199 747
	RIGIDITE	50,75 %	51,67 %	49,15 %	53,13 %	

Le poids des dépenses obligatoires s'est accru du fait de la hausse de 241 278€ des dépenses de personnel

Direction générale des Finances publiques

26/03/2025

Elle souligne que le taux de rigidité 53,13% est haut mais pas critique

L'encours de la dette s'élève au 31/12 /2024 à 1 736 470€

Le niveau d'endettement du budget principal reste maîtrisé

RATIO ENDETTEMENT = le poids de la dette sur les recettes de fonctionnement		2021	2022	2023	2024	Évolution
	Encours de la dette	773 010	1 972 032	1 854 852	1 736 470	-118 382
	Recettes réelles de fonctionnement	2 490 917	2 762 931	3 016 651	3 216 398	199 747
	ENDETTEMENT	0,31	0,71	0,61	0,54	

Capacité de désendettement en année CAF brute		2021	2022	2023	2024	Évolution
	dette	773 010	1 972 032	1 854 852	1 736 470	-118 382
	CAF brute	442 188	234 252	512 641	426 603	-86 038
	RATIO D ENDETTEMENT	1,75	8,42	3,62	4,07	

Direction générale des Finances publiques

26/03/2025

Elle précise que l'encours de la dette est bon et maîtrisé (moins de 9 ans)

	2 021	2 022	2 023	2 024
RESSOURCES STABLES	539 795	1 046 485	652 334	556 212
1 - CAF brute	442 188	234 252	512 641	426 603
2 - Recettes affectées à l'investissement (subventions)	80 867	83 126	98 050	0
3 - Augmentation des fonds propres (FCTVA...)	16 730	29 107	41 643	128 606
4 - Emprunts de l'exercice	0	1 300 000	0	0
EMPLOI STABLES	432 722	692 648	687 953	1 157 035
1 - Remboursement en capital des emprunts	55 650	100 980	117 180	110 380
2 - Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours	117 872	231 868	319 873	779 855
Opération 22	47 676	153 852	115 523	3 826
Opération 25 - matériel et mobilier	3 114	4 929	19 959	14 170
Opération 29 - cinématique	6 970	0	36 245	0
Opération 30 - centre de loisirs	16 455	1 500	0	0
Opération 31 - Aménagements touristiques	31 289	0	34 059	69 748
Opération 32 - Bâtiments	0	5 388	0	0
Opération 34 - Aménagements culturels	6 050	39 018	78 163	45 972
Opération 36 - Aménagements ZA	6 387	27 091	29 134	645 137
3 - Subventions d'équipements versées	259 800	259 800	259 800	259 800
Opération 37 - Fibre optique	259 800	259 800	259 800	259 800
IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	107 043	1 053 837	-36 619	-601 823

En 2023, le FDR était de **2 593 269€**

En 2024, le FDR a été prélevé de 601 823€

Un solde de RAR de 04 067€ a été constaté au 31 décembre.

Le FDR corrigé des RAR s'élève donc **fin 2024 à 2 095 513€**

26/03/2025

Présentation du budget activités économiques locatives par M. EBERHARD

Budget Annexe « Activités économiques locatives du Pays de Dieulefit – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011-Charges à caractère général	17 100.00 €	11 348.24 €	013-Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 750.00 €	7 654.38 €
65-Autres charges de gestion courante	18.00 €	1.26 €	74-Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €
66-Charges financières	0.00 €	0.00 €	75-Autres produits de gestion courante	37 110.00 €	36 166.81 €
67-Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	76-Produits financiers	0.00 €	0.00 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	77-Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
022-Dépenses imprévues	0.00 €		78-Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	17 118.00 €	11 349.50 €	Total recettes réelles de fonctionnement	44 860.00 €	43 821.19 €
023-Virement à la section d'investissement	0.00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 020.00 €	17 020.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 762.00 €	44 761.79 €	TOTAL RECETTES (b)	61 880.00 €	60 841.19 €
TOTAL DEPENSES (a)	61 880.00 €	56 111.29 €			
002 - Résultat fonctionnement reporté (c)	0.00 €	0.00 €	002 - Résultat fonctionnement reporté (d)	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				4 729.90 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b-a-c+d)				4 729.90 €	

INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
21-Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	13-Subventions d'investissement reçues	0.00 €	0.00 €
23-Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	80 880.00 €	0.00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	560.00 €	560.75 €
16-Emprunts et dettes assimilées	11 267.00 €	11 266.67 €			
020-Dépenses imprévues	0.00 €				
Total dépenses réelles d'investissement	11 267.00 €	11 266.67 €	Total recettes réelles d'investissement	81 440.00 €	560.75 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 020.00 €	17 020.00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	
TOTAL DEPENSES (a)	28 287.00 €	28 286.67 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 762.00 €	44 761.79 €
001 - Résultat investissement reporté (c)	97 915.00 €	97 914.38 €	TOTAL RECETTES (b)	126 202.00 €	45 322.54 €
RESTES A RÉALISER 2024		0.00 €	RESTES A RÉALISER 2024		0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				17 035.87 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b-c+a)				-80 878.51 €	



	BA – activités locatives	
	2023	2024
recettes réelles fonctionnement	43124,33	43 821
charges réelles fonctionnement	13336,08	11 348
CAF brute	29788,25	32 473
capital à rembourser	11267	11 267
CAF nette	18521,25	21 206
ratio de rigidité	0,00 %	0,00 %
encours de la dette	93338	82 072
ratio d'endettement	2,16	1,87
capacité de désendettement	3,13	2,53
fonds de roulement	-97 354,00 €	-76 149,00 €

V. FRAYSSE explique que les recettes sont stables (loyers). Rigidité à 0% pas de charges du personnel

Présentation du budget des zones d'activités par M. EBERHARD

Budget Annexe « Création de zones d'activité du Pays de Dieulefit - Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011-Charges à caractère général	6 000.00 €	1 904.52 €	013-Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	324 470.00 €	319.59 €
65-Autres charges de gestion courante	100.00 €	0.20 €	74-Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €
66-Charges financières	0.00 €	0.00 €	75-Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €
67-Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	76-Produits financiers	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 100.00 €	1 904.72 €	Total recettes réelles de fonctionnement	324 470.00 €	319.59 €
023-Virement à la section d'investissement	321 370.00 €				
042 - Opérations ordre de transfert entre sections	283 937.00 €	283 936.06 €	042 - Opérations ordre de transfert entre sections	286 937.00 €	285 521.19 €
TOTAL DEPENSES (a)	611 407.00 €	285 840.78 €	TOTAL RECETTES (b)	611 407.00 €	285 840.78 €
002 - Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	002 - Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				0.00 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b-a)				0.00 €	

V. FRAYSSE : on voit que tant que vous avez le stock, vous avez quelques charges, au fur et à mesure, ça se cumule. Donc si vous vendiez votre terrain, il faudrait le vendre un peu plus cher pour rendre l'opération neutre. Au fil du temps, l'opération devient moins lucrative car les charges s'accumulent. M. EBERHARD On trouve des acheteurs mais ils ne donnent pas suite. (Raisons diverses : problème de prêts des banques)

Budget Annexe « Création de zones d'activité du Pays de Dieulefit - Section d'investissement

INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
Opération ZA Boulagne (205)	0.00 €	0.00 €	13-Subventions d'investissement reçues	0.00 €	0.00 €
23-Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €			
020-Dépenses imprévues	0.00 €		Total recettes réelles d'investissement	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	0.00 €	0.00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	321 370.00 €	
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	286 937.00 €	285 521.19 €	040 - Opérations ordre de transfert entre sections	283 937.00 €	283 936.06 €
TOTAL DEPENSES (a)	286 937.00 €	285 521.19 €	TOTAL RECETTES (b)	605 307.00 €	283 936.06 €
001 - Résultat investissement reporté (c)	318 370.00 €	318 369.92 €			
RESTES A RÉALISER 2024		0.00 €	RESTES A RÉALISER 2024		0.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				-1 585.13 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b-a-c)				-319 955.05 €	

Présentation du budget des ordures ménagères par G. LEOPOLD

Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
011-Charges à caractère général	618 793.00 €	557 651.08 €	013-Atténuations de charges	3 000.00 €	22 017.27 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	220 000.00 €	218 856.04 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 532 425.00 €	1 540 738.35 €
65-Autres charges de gestion courante	818 700.00 €	818 700.00 €	74-Dotations, subventions et participations	201 000.00 €	143 995.58 €
66-Charges financières	7 330.00 €	7 325.06 €	75-Autres produits de gestion courante	5 000.00 €	9 292.41 €
67-Charges exceptionnelles	37 000.00 €	22 452.66 €	76-Produits financiers	0.00 €	0.00 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000.00 €	0.00 €	77-Produits exceptionnels	0.00 €	18 645.86 €
022-Dépenses imprévues	0.00 €		78-Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	100 418.33 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 706 823.00 €	1 624 984.84 €	Total recettes réelles de fonctionnement	1 741 425.00 €	1 835 107.80 €
023-Virement à la section d'investissement	561 679.00 €		042 - Opérations ordre de transfert entre sections	38 925.00 €	38 925.00 €
042 - Opérations ordre de transfert entre sections	151 541.00 €	151 537.76 €	TOTAL RECETTES (b)	1 780 350.00 €	1 874 032.80 €
TOTAL DEPENSES (a)	2 420 043.00 €	1 776 522.60 €	002 - Résultat fonctionnement reporté (c)	639 693.00 €	639 693.24 €

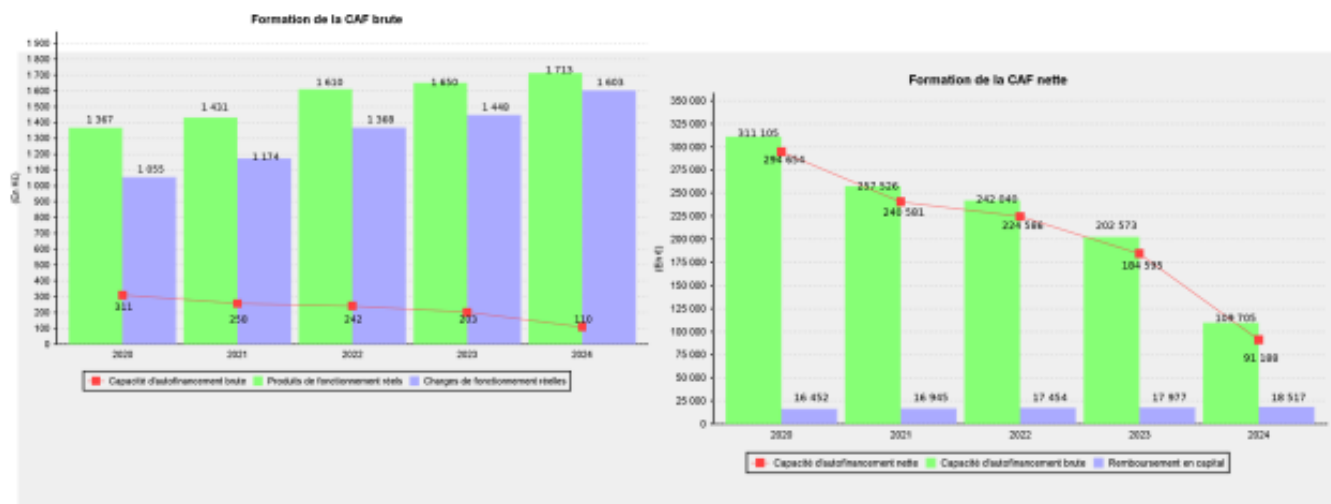
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)	97 510.20 €
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b+c-a)	737 203.44 €

J. GLAYSE demande si une explication est connue entre l'opération 013-Atténuations des charges entre le prévu et le réalisé ? V FRAYSSE explique qu'il s'agit d'un chiffre estimatif puisqu'il s'agit des remboursements des caisses d'organismes qui remboursent lors d'arrêt maladie

Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés – Section d'investissement

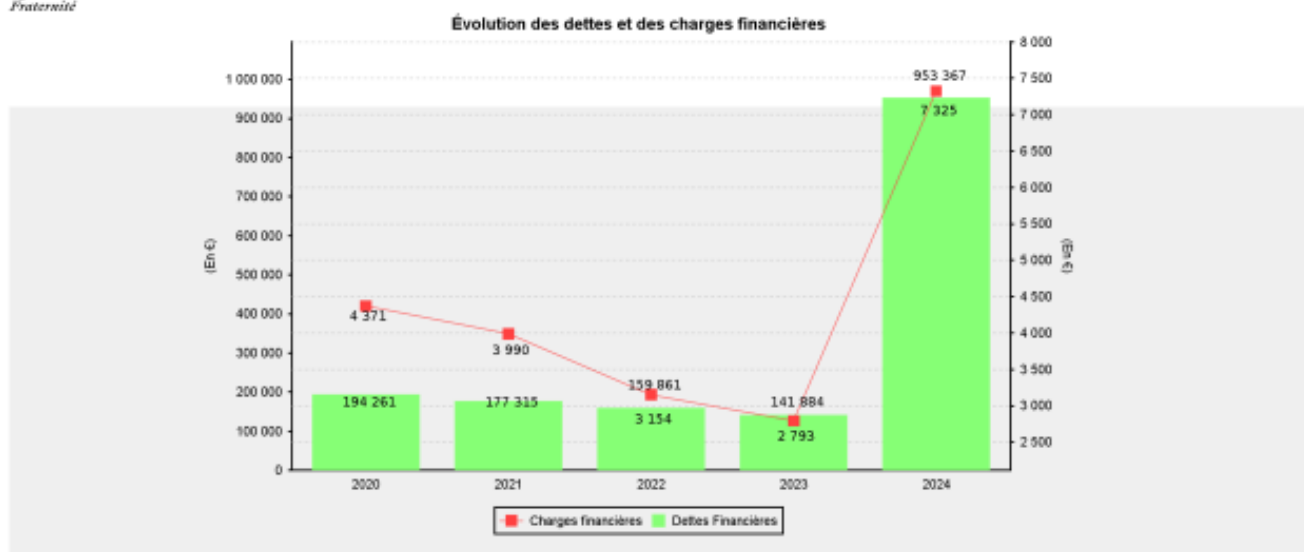
INVESTISSEMENT DÉPENSES	PRÉVU	RÉALISÉ	INVESTISSEMENT RECETTES	PRÉVU	RÉALISÉ
21-Immobilisations corporelles	401 826.00 €	158 376.60 €	Opé 18-Achat containers et bacs OM	15 000.00 €	0.00 €
Opé 18-Achat containers et bacs OM	100 000.00 €	93 114.00 €	Opé 20-Aménagement déchetteries	20 000.00 €	878.73 €
Opé 20-Aménagement déchetteries	167 289.00 €	43 481.80 €	Opé 21 - Plateforme Biodéchets	0.00 €	0.00 €
Opé 21 - Plateforme Biodéchets	310 000.00 €	0.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	400.00 €	26 062.12 €
Opé 22 - Pôle économie circulaire	825 000.00 €	721 184.49 €			
16-Emprunts et dettes assimilées	18 517.00 €	18 516.74 €	16-Emprunts et dettes assimilées	825 000.00 €	830 000.00 €
020-Dépenses imprévues	13 100.00 €		Total recettes réelles d'investissement	860 400.00 €	856 940.85 €
26 - Partidipations et créances rattachées à des participations	6 900.00 €	6 900.00 €			
Total dépenses réelles d'investissement	1 842 632.00 €	1 041 573.63 €	021-Virement de la section de fonctionnement	561 679.00 €	
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	38 925.00 €	38 925.00 €	040 - Opérations ordre de transfert entre sections	151 541.00 €	151 537.76 €
TOTAL DEPENSES (a)	1 881 557.00 €	1 080 498.63 €	TOTAL RECETTES (b)	1 573 620.00 €	1 008 478.61 €
			001 - Résultat investissement reporté (c)	307 937.00 €	307 937.92 €
RESTES A RÉALISER 2024		1 560.00 €	RESTES A RÉALISER 2024		8 000.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)			-72 020.02 €		
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024 (b+c-a)			235 917.90 €		

V. FRAYSSE présente son diaporama rattaché aux ordures ménagères.



Direction générale des Finances publiques

26/03/2025



Direction générale des Finances publiques

26/03/2025

Elle explique que l'accroissement de l'évolution de la dette provient de l'emprunt fait en cours d'année de 825 000€. Le premier remboursement de l'échéance a eu lieu en février et c'est pour ça que cette opération est invisible sur la CAF nette.

BA – déchets ménagers		
	2023	2024
recettes réelles fonctionnement	1 650 319	1 712 672
charges réelles fonctionnement	1 447 746	1 602 968
CAF brute	202 573	109 704
capital à rembourser	17 977	18 517
CAF nette	184 596	91 187
ratio de rigidité	10,66 %	11,92 %
encours de la dette	141884	948 367
ratio d'endettement	0,09	0,56
capacité de désendettement	0,7	8,69
fonds de roulement	1051659	976 685,00 €

Direction générale des Finances publiques

26/03/2025

Elle précise que la CAF en dépense a augmenté due à la prévoyance des admissions en non valeurs 33000€

Et une ligne en gestion courante et diverses qui a pris plus 73 000€. Augmentation de la CAF liée aux contrats de prestations et charges du personnel qui a pris 47 000€ en plus. La rentrée principale est la redevance incitative pour ce budget.

Ch. BUSSAT souhaite savoir si pour les charges du personnel quand celui-ci travaille pour le service des déchets si le budget des OM est pris en compte ?

La Présidente répond que le temps comptable sur le service OM et pris sur le budget OM et vis et versa le temps que le personnel déchets travaille avec le service technique est pris sur le budget principal

Présentation du budget réseau de chaleur par A. JEUNE

Budget Réseau de distribution de chaleur – Section de fonctionnement

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RECETTES FONCTIONNEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ
011-Charges à caractère général	67 990.00 €	51 216.97 €	013-Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
012-Charges du personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 893.00 €	89 691.15 €
65-Autres charges de gestion courante	10.00 €	0.87 €	74-Dotations, subventions et participations	2 147.00 €	0.00 €
66-Charges financières	0.00 €	0.00 €	75-Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €
67-Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	76-Produits financiers	0.00 €	0.00 €
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	0.00 €	77-Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
022-Dépenses imprévues	1 000.00 €		78-Reprises provisions semi-budgétaires	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	69 000.00 €	51 217.84 €	Total recettes réelles de fonctionnement	63 040.00 €	89 691.15 €
023-Virement à la section d'investissement	0.00 €		042 - Opérations ordre de transfert entre sections	8 568.00 €	8 568.00 €
042 - Opérations ordre de transfert entre sections	14 792.00 €	14 791.96 €	TOTAL RECETTES (b)	71 608.00 €	98 259.15 €
TOTAL DEPENSES (a)	83 792.00 €	66 009.80 €	002 - Résultat fonctionnement reporté (c)	12 184.00 €	12 184.50 €
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				32 249.35 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT DÉFINITIF 2024 (b+c-a)				44 433.85 €	

Budget Réseau de distribution de chaleur – Section d'investissement

DÉPENSES INVESTISSEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ	RECETTES INVESTISSEMENT	PRÉVU	RÉALISÉ
21-Immobilisations corporelles	21 599.00 €	0.00 €	13-Subventions d'investissement reçues	11 840.00 €	11 840.00 €
23-Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	165-Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
020-Dépenses imprévues	0.00 €		Total recettes réelles d'investissement	11 840.00 €	11 840.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	21 599.00 €	0.00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	8 568.00 €	8 568.00 €	040 - Opérations ordre de transfert entre sections	14 792.00 €	14 791.96 €
TOTAL DEPENSES (a)	30 167.00 €	8 568.00 €	TOTAL RECETTES (b)	26 632.00 €	26 631.96 €
			001 - Résultat investissement reporté (c)	3 535.00 €	3 535.43 €
RESTES A RÉAUSER 2024		0.00 €	RESTES A RÉAUSER 2024		0.00 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 (b-a)				18 063.96 €	
RÉSULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT DÉFINITIF 2024 (b+c-a)				21 599.39 €	

A. JEUNE explique que l'évolution est positive pour des raisons de fond et conjoncturelle, avec le fioul dépensé 2 000€ alors qu'il y a 2 ans la dépense était de 25 000€. Remplacement par des plaquettes donc le coût a diminué. Pas de pépin de panne cette année

Côté recette explication de fond 4 factures par an, une facture est passée sur l'année suivante Factures EOVI après analyse faite, il a fallu dégraisser le matériel et la maison de la céramique il faut analyser pour comprendre leur forte consommation. Et puis le prix des énergies a augmenté.

V. FRAYSSE présente sa diapo sur les ratios, CAF, rigidité.



BA – réseau de chaleur		
	2023	2024
recettes réelles fonctionnement	55271,76	89 691
charges réelles fonctionnement	52228,61	51 218
CAF brute	3043,15	38 473
capital à rembourser	0	0
CAF nette	3043,15	38 473
ratio de rigidité	0,00 %	0,00 %
encours de la dette	sans objet	sans objet
ratio d'endettement	sans objet	sans objet
capacité de désendettement	sans objet	sans objet
fonds de roulement	15 720,00 €	66 033,00 €

V.FRAYSSE souligne que le budget réseau chaleur au vu des chiffres c'est bien amélioré.

L'assemblée remercie B. BERRARD pour ses annotations très pratiques dans les budgets.

La présidente donne la parole à Mme FRAYSSE la conseillère aux décideurs locaux de la DDFip pour une information sur les comptes de gestion de M. QUINQUETON, comptable public, les données sont identiques aux comptes administratifs. V. FRAYSSE précise que ces votes seront les derniers sous cette forme là car en 2027 les comptes passeront en CFU - Compte Financier Unique, un seul compte présenté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Budget	Affectation en fonctionnement (R002)	Affectation en investissement (R1068)
Budget général	€	0,00 €
Budget : activités économiques locatives	0,00 €	4 729,90 €
Budget : création zones d'activités	0,00 €	0,00 €
Budget : déchets ménagers et assimilées	737 203.44 €	0,00 €
Budget : régie de distribution de chaleur	44 433.85 €	0,00 €

Approbation des Comptes de Gestion 2024.

Délibération n°09/2025 : Approbation des Comptes de Gestion 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu les budgets primitifs de l'année 2024,

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Vu l'exposé de Madame La Présidente présentant les Comptes de gestion du Budget Principal, des Budgets annexes et du Budget « Régie de distribution de chaleur » de l'exercice 2024 dressés par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

✓ **APPROUVE les comptes de Gestion 2024 :**

- Du Budget général de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux
- Du Budget annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit »
- Du Budget annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit »
- Du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés »
- Du Budget « Régie de distribution de chaleur »

✓ **DECLARE que les comptes de gestion 2024, dressés par Monsieur le Receveur, n'appellent ni réserve si contestation de sa part.**

✓ **AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

Approbation des Comptes administratifs 2024

F. SIMIAN se retire et G. MORENAS soumet aux votes les différents budgets.

G. MORENAS propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°10/2025 : Approbation des Comptes administratifs 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu les Budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives afférentes,

Considérant que Madame MORENAS Geneviève, 1^{ère} Vice-Présidente a été désignée pour la présentation des Comptes administratifs 2024 du Budget principal de la CCDB et de ses budgets annexes ainsi que du Budget « Régie de distribution de chaleur »,

Considérant que Madame Fabienne SIMIAN, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame MORENAS Geneviève, 1^{ère} Vice-Présidente, pour le vote des Comptes administratifs 2024,

1. Budget principal 2024 : Présentation du Compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	4 671 974.35 €	1 425 784.09 €
RECETTES	5 054 765.22 €	441 196.92 €
RÉSULTAT EXERCICE 2024	382 790.87 €	-984 587.17 €
REPORT EXERCICE 2023	2 478 358.78 €	114 880.70 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2024	2 861 149.65 €	-869 706.47 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	138 323.00 €	242 390.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	765 639.47 €	

2. Budget annexe 2024 « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit » : Présentation du Compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	56 111.29 €	28 286.67 €
RECETTES	60 841.19 €	45 322.54 €
RÉSULTAT EXERCICE 2024	4 729.90 €	17 035.87 €
REPORT EXERCICE 2023	0.00 €	-97 914.38 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2024	4 729.90 €	-80 878.51 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	0,00 €	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 878.51 €	

3. Budget annexe 2024 « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit » : Présentation du compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	285 840.78 €	285 521.19 €
RECETTES	285 840.78 €	283 936.06 €
RÉSULTAT EXERCICE 2024	0,00 €	-1 585.13 €
REPORT EXERCICE 2023	0,00 €	-318 369.92 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2024	0,00 €	-319 955.05 €

	DÉPENSES	RECETTES
--	----------	----------

RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	0,00 €	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	319 955.05 €	

4. Budget Annexe 2024 « Déchets ménagers et assimilés » : Présentation du Compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 776 522.60 €	1 080 498.63 €
RECETTES	1 874 032.80 €	1 008 478.61 €
RÉSULTAT EXERCICE 2024	97 510.20 €	-72 020.02 €
REPORT EXERCICE 2023	639 693.24 €	307 937.92 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2024	737 203.44 €	235 917.90 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	1 560.00 €	8 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	

5. Budget 2024 « Régie de distribution de chaleur » : Présentation du compte administratif

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	66 009.80 €	8 568.00 €
RECETTES	98 259.15 €	26 631.96 €
RÉSULTAT EXERCICE 2024	32 249.35 €	18 063.96 €
REPORT EXERCICE 2023	12 184.50 €	3 535.43 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2024	44 433.85 €	21 599.39 €

	DÉPENSES	RECETTES
RESTES A RÉALISER (INVESTISSEMENT)	0,00 €	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les résultats des Comptes Administratifs 2024 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°11/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget principal comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2024	382 790.87 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	2 478 358.78 €
C. Résultat à affecter = A+B	2 861 149.65 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	- 869 706.47 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	104 067.00 €
F. Besoin de financement : D+E	765 639.47 €
AFFECTATION	2 861 149.65 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	765 639.47 €
2. Report en fonctionnement R002	2 095 510.18 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget principal ci-dessus présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Annexe 1 « Activités économiques locatives Pays de Dieulefit »

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°12/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Annexe 1 « Activités économiques locatives Pays de Dieulefit »

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Activités économiques locatives Pays de Dieulefit » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2024	4 729.90 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A+B	4 729.90 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	- 80 878.51 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F. Besoin de financement : D+E	80 878.51 €
AFFECTATION	4 729.90 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	4 729.90 €
2. Report en fonctionnement R002	0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe « Activités économiques locatives Pays de Dieulefit » ci-dessus présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Annexe 2 « Création de zones d'activités Pays de Dieulefit »

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

**Délibération n°13/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Annexe 2
« Création de zones d'activités Pays de Dieulefit »**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe « Création zones d'activités Pays de Dieulefit » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2024	0.00 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A+B	0.00 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	- 319 955.05 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F. Besoin de financement : D+E	319 955.05 €
AFFECTATION	0.00 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement (F))	0.00 €
2. Report en fonctionnement R002	0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe « Création zones d'activités Pays de Dieulefit » ci-dessus présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés »

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

**Délibération n°14/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Annexe
« Déchets ménagers et assimilés »**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2024	97 510.20 €
Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	639 693.24 €
D. Résultat à affecter = A+C	737 203.44 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	235 917.90 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	6 440.00 €
G. Besoin de financement : D+E	0.00 €
AFFECTATION (=D)	737 203.44 €

1. Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant B)	0.00 €
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement diminué du 1.	0.00 €
3. Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00 €	737 203.44 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés » ci-dessus présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Distribution du réseau de chaleur

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°15/2025 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget Distribution du réseau de chaleur

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Distribution du Réseau de chaleur comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2024	32 249.35 €
Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	12 184.50 €
D. Résultat à affecter = A+C	44 433.85 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (hors restes à réaliser)	21 599.39 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
G. Besoin de financement : D+E	0.00 €
AFFECTATION (=D)	44 433.85 €
2. Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant B)	0.00 €
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement diminué du 1.	0.00 €
3. Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00 €	44 433.85 €

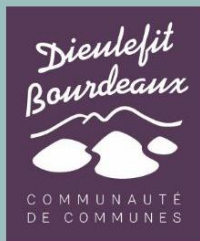
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget Distribution du Réseau de chaleur ci-dessus présenté.

F. SIMIAN remercie V. FRAYSSE et B. BERARD pour le travail effectué et leurs présences.

6- PROJETS 2025

La Présidente explique que ces projets sont comme une orientation et présente le diaporama



Conseil Communautaire du 6 mars 2025

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PROJETS DE LA CCDB 2025

F. SIMIAN présente les projets « Agriculture-Forêt-Gestion de l'espace », elle lit les diaporamas phase fonctionnement :

AGRICULTURE - FORÊT - GESTION DE L'ESPACE

• Ingénierie de projets : Alimentation, Accompagnement des porteurs de projets, appui au développement de pratiques agronomiques innovantes, abattage alternatif, filière forêt-bois, pastoralisme ...

• **Projet Alimentaire Territorial :**

➔ Renouvellement du dispositif 2024-2029

- Accompagnement des agriculteurs dans la structuration des débouchés filières : 9800 €
- Accompagnement à la structuration de la restauration collective : 16 300€
- Adaptation des pratiques agricoles face au changement climatique : 13 000€

(subventions : 80% Etat-FEADER-CD26- autofinancement : 2 600€)

- Diagnostics durabilité : 3



Agriculture - Forêt - Gestion de l'Espace (suite)

- formation évènements écoresponsables : 1700€
 - Visites pédagogiques de fermes pour 3 classes : 2 000 €
 - Accompagnement expérimentation SSA : 2 500€
- => Dépenses totales 2025 : 51 600€ - Taux d'aide moyen : 65% (Etat / FEADER)
- Autofinancement moyen : 18 000€

- **Comité Local Installation Transmission :**
- Accompagnement individuels agriculteurs : 3 000 €
- **Plan Pastoral Territorial :**
- Cotisation ADEM : 1 425 €
- **Suite du travail sur l'abattage :**
- Travail d'accompagnement sur les filières viandes (portage CCD)
- **PAEC :** Poursuite de l'accompagnement des agriculteurs en lien avec le PNRBP

Agriculture - Forêt - Gestion de l'Espace (suite)

Animation du plan de gestion de l'ENS local Montagne de Miélandre : 17 000€ (prestations)

- dont la réalisation d'une étude coléoptère avec la commune de Dieulefit : 13 500€

Filière forêt-bois :

Gestion des forêts privées, finalisation des actions triennales : 2 000€

Evènement autour de la filière : 1800 €

Gestion des rivières et GEMAPI :

Participation aux travaux et opérations d'amélioration de la qualité des eaux et continuité écologique avec les Syndicats de rivières (SMBVL et SMBRJ) : 200 000€

(dont taxe GEMAPI 153 465€)

Lutte contre le frelon asiatique : Coordination du GDS 26 (report budget 500€)

Abattoir du Diois :

Amélioration des installations pour l'accueil des animaux et le personnel : 6 574,24 €

ENS Miélandre : total 25 100€

- Travaux publics : Création d'un stationnement, signalétique, fourniture et pose de barrières col de Blanc : 13 800€
- Amélioration route : 5 000€
- Réalisation du plan d'interprétation : 6 300 €

Planification urbanisme :

Frais d'avocat : 3000€

Prestation bureau d'études pour l'élaboration document d'urbanisme : 50 000 €

Transfert **Eau et assainissement** : en attente de la Loi

Elle rappelle que la commission PLUi sera semaine prochaine et certaines communes ne se sont pas encore inscrites.

F. SIMIAN présente les projets « Défi climat - mobilité-Habitat », elle lit les diaporamas phase fonctionnement

DÉFI CLIMAT - MOBILITÉ - HABITAT

■ PCAET

- AMI Efficacity (bilan, actualisation, chiffrage Co2 et suivi du PCAET)
100 000€ sur 2 ans dont 10 000€ charge CCDB : 5 000€/an

■ ENR

- Réalisation d'un Schémas Directeur des ENR : 25 000€

■ Mobilité

- Schéma Directeur Cyclable : coût CCDB 9 000€
-

DÉFI CLIMAT - MOBILITÉ - HABITAT

■ Habitat

- Animation de l'OPAH par SOLIHA (48 557€ - subvention ANAH 35%) : 31 562€
- Subvention aux personnes de droit privé pour les travaux dans le cadre de l'OPAH : 14 000€
- Animation du SPPEH par le CEDER : 15 573,35€
- Suivi du PLH par l'ADIL : 3 005€
- Participation à la création de logements sociaux dans le cadre du PLH (La Gallée, BdM) : 4 750€

■ Divers

- Cotisations diverses (CEDER, SDED) : 2 300€
- Missions CAUE (communes) et conventions 2025 signées : 1 875€
- Mise en œuvre de la stratégie Mobilité du Défi Climat (AAP AVELO, Fonds Verts, LEADER) coût CCDB : 49 240€

INVESTISSEMENTS

DÉFI CLIMAT - MOBILITÉ - HABITAT

■ Bâtiments

- Audit énergétique sur les bâtiments prioritaires :
Crèche de la Bégude et ALSH St Pol (15 000€ - financement 50%) : 7 500€
- Dés-imperméabilisation parking CCDB : 55 000€
- Mise en œuvre de la stratégie Mobilité du Défi Climat (AAP AVELO, Fonds Verts, LEADER) coût CCDB : 49 500€

Elle laisse la parole à E. BOUVIER VP « Tourisme Patrimoine et sports de nature.

Il explique :

OT : Avec le nouveau CA du bureau de l'OT, il a été impossible de revoir les subventions et par logique il a été remis la même subvention que l'année dernière ;

Etudes préalables et juridiques : Evaluations approximatives car études non lancées à ce jour ;

MDC : Augmentation de la subvention de 10 000€ par rapport à l'année dernière ;

Elaboration du schéma directeur : pas chiffré, c'est le poste de Y. QUEBAUD

TOURISME - PATRIMOINE - SPORTS DE NATURE

- Subvention de fonctionnement OT : en discussion (environ 175 000€)
- Études préalables sur le futur bâtiment de l'OT : environ 50 000€
- Étude juridique et économique pour pérenniser le fonctionnement de l'Office de Tourisme : environ 10 000€
- Subvention de fonctionnement Maison de la Céramique : 75 000€
- Actions de médiation scolaire par la MdC : 5 000€
- Soutien Biennale de la Céramique : 5 000€
- Élaboration d'un schéma directeur de gestion & de développement des APN
- Fonctionnement sports nature (label base VTT, entretien des chemins randonnées pédestres et VTT, équipement du service) : 7 500€ (aide CD26 : 5 730€)
- Finalisation projet base trail (balisage) : 3 125€ (possible aide CD26 : 1 500€)

TOURISME - PATRIMOINE - SPORTS DE NATURE

- Promotion et communication touristique (carte rando et carte potiers) : environ 3 000€
- Label Plus beaux villages de France (2 900€) et adhésion association Sur les Pas des Huguenots (1 500 €)
- Plateforme numérique collecte taxe de séjour (2 500 €) et maintenance annuelle de la borne numérique touristique (1 600€)
- Observatoire Flux vision tourisme : 1 200€
- Travail de structuration et d'optimisation de la mission collecte de la taxe de séjour (Recette CCDB 2024 : 185 000€)

E. BOUVIER remercie M. GALLO et A. JAVELLAS pour le travail effectué sur la taxe de séjour.

Présentation des projets par le M. EBERHARD VP « Développement Economique »

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accompagnement des entreprises y compris les agricoles et poursuite de l'aide à l'investissement des entreprises : 30 000€ /an

Cofinancement de l'aide à l'immobilier d'entreprise du CD26 : environ 5 000€

Animation économique territoriale via un conventionnement avec la CCI et la CMA : 6 000€ /an

Et poursuite du conventionnement avec Initiative Portes de Provence : 8 000€

Poursuite de la commercialisation des lots du Parc d'Activités Économiques (PAE) de Boulagne (1 compromis signés pour 1 lot, 3 lots réservés, reste 2 lots sur lesquels des sollicitations sont en cours)

Réflexion sur la stratégie d'offre de foncier économique de la CCDB

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Poursuite du travail amorcé sur l'emploi :

- Reste à charge CCDB sur un poste chargé de mission à 0,8 ETP (à recruter) = 15 348€ (cofinancement FSE+)
- Appui à l'émergence d'une offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire
- Participation à la Mission Locale : environ 11 000€

- **Mise en œuvre des recommandations issues de l'étude filière céramique :**
- - Étude juridique et économique pour optimiser le développement de la Maison de la Céramique et de son centre de formation : environ 20 000€
- - Études préalables sur le Centre de formation céramique ?

- Mise en œuvre de signalétique pour le PAE de Boulagne et révision de celle de Graveyron : environ 15 000€
- **Mise en œuvre des recommandations issues de l'étude filière céramique:**
- Amorce d'un travail sur la signalétique céramique : environ 5 000€
 - Aménagement d'un atelier tremplin au Quai
 - Études préalables sur la poterie Robin : environ 20 000€

La Présidente présente la partie sur l'enfance-jeunesse

ENFANCE — JEUNESSE

- Les services petite enfance :
- **LAEP et RPE** à la Bégude de Mazenc et Dieulefit : 1 permanente
- Charges CCDB : 49 200 € . Participation CAF 33 330 € + département 2500€ . (réel 2024)
- Les services accueils de loisirs 4/12 ans :
- **ALSH Ferme St Pol à la Bégude de Mazenc** : ouverture sur 12 semaines soit 56 jours les vacances pour 54 enfants en moyenne et 36 mercredis en période scolaire pour 40 enfants. 5 permanents + vacataires
- **ALSH de Bourdeaux** : ouverture sur 11 semaines soit 52 jours les vacances et 36 mercredis pour 30 enfants. 3 permanentes + vacataires.
- Charges CCDB : 308 952 €. Participation CAF : 75 400 € (base 2024)
- Le service accueil jeunes : 3 permanents.
- Séjour de vacances : 2 séjours en été et 1 séjour en hiver.
- Un chantier jeunes vacances 11/17 dans les communes de la CCDB
- 1 séjour Accompagnement de projet 13/18 ans (PRAPJ) en avril.
- 4 semaines vacances : dont 1 passerelle pour les CM2/6eme, 4 accueils libres, 4 thématiques ou sorties.
- Animations prévention dans Les collèges de Dieulefit et Cléon D'Andran
- Soirées /Sorties Week-end / accueil périscolaire.
- Charges CCDB : 198 695€ . Participation CAF : 53 600 + département 36 500€ (réel 2024)

INVESTISSEMENTS

Crèche « Souffle d'éveil » à La Bégude de Mazenc

Installation pompe à chaleur dans l'ancienne partie : 8 000 € HT

Rénovation toiture : 150 000 €

Subvention de la CAF : 78 000€ + département 35 000€

ALSH Ferme St Pol

Installation pompe à chaleur : 15 000 € HT

Mobilier et électroménager : 6 000 € HT

Réfection des portes : 15 000 € HT

Ombrages et plantations : 12 000 € HT

Subvention de la CAF : 24 050 €

Accueil jeunes :

Achat de 2 mini bus : 115 000 € HT

Mobilier et électroménager 5 200 € HT

Enceinte Bose : 1 500 € HT

ALSH Bourdeaux

Matériels et électroménager : 2 800 € HT

Subvention de la CAF : 1 600 €

Subvention de la CAF : 59 850 €

Elle laisse la parole à F. CHAPUS VP « Culture et Solidarités »

CULTURE ET SOLIDARITÉS

- **CULTURE**

- Subvention CAEM : 58 000€

- + remboursement des fluides à la commune de Dieulefit : 10 000€

- Subvention aux associations culturelles : 30 000€

- **CTEAC : 63 000€**

- **23/25** : « Etre jeune à travers les âges en lien avec son environnement » :

- Subventions DRAC-Conseil Départemental-Conseil Général-CAF 44 000€
Coordination CCDB : 19 000€

- **25/28** : Construction du projet VPCT (Vers un Projet Culturel de Territoire)
autour du diagnostic Céramique avec les acteurs du territoire.

CULTURE ET SOLIDARITÉS

- **Solidarités**

- Subvention à prévoir pour l'association « Le lien 26 » pour l'EFS : 17 000 €
- Animations gérontologiques pendant la semaine Bleue : 500 €
- Portage de repas - Subvention aux associations pour la livraison : 3 000 €
- **Le projet l'Art de vieillir, suite** : Exposition « Fleurs de l'âge », de 10 portraits photos et sonores de seniors : 20 625 €
- Subventions CFPPA- Médiathèque Département : 15 625 €
Contribution du territoire (bénévolat et coordination) : 5 000 €
- **Rencontre des acteurs du territoire** pour discuter de la prévention du vieillissement entre les associations et les financeurs.

G. LEOPOLD VP « Gestion des déchets » présente le diaporama

GESTION DES DÉCHETS

Communication et prévention des déchets :

- Réunions diverses, courrier de communication (1^{er} trimestre 2025)
- Poursuite des missions d'Ambassadeur du Tri
- Réalisation de visites du centre de tri (Métrapolis)
- Concertation avec les acteurs événementiels

Mise en œuvre de la tarification incitative :

- Suivi du fonctionnement général du service et ajustement,
- Grille tarifaire : mise en place en 2025 de la nouvelle grille pro y compris pour les meublés de tourisme
- Mise à jour du règlement de facturation

GESTION DES DÉCHETS

Biodéchets

Poursuite du travail autour de la collecte et traitement des biodéchets (végéterie)

Déploiement du compostage collectif et entretien des sites existants

Composteurs individuels

Autres :

Mise à jour du règlement de collecte

Lancement d'une étude pour le pôle éco-circulaire de **Graveyron**

Suivi et exécution des nouveaux marchés de collecte 2024 (CC DRAGA-EPPG-DB)

INVESTISSEMENTS

GESTION DES DÉCHETS

Autres

Réhabilitation de la déchèterie de Bourdeaux (env. 300 K€) avec mise en place de nouvelles filières REP

Renouvellement d'une partie du parc de conteneurs de tri sélectif (env. 100 K€)

Etude pour un passage en régie mutualisée avec la CCEPPG

M. MARTIN VP « Communication – Information » présente le diaporama

Communication - Information

Bulletins = 2 numéros semestriel en 6500 exemplaires (conception, publication et distribution) :
19 300 €TTC

Panneau Pocket : 300 €TTC/ an

Demande d'un VTA pour la communication

AUTRES

Rappel : participation au fonctionnement

- Syndicat mixte ADN : 16 830 €
- Syndicat Mixte Rhône Provence Baronnies - SCoT (1,12€/hab) : 11 035 €
- Fourrière animale : 8 600 € (dont 6 300 € participation au remboursement emprunt investissement fourrière)
- Prévoir coût par animal sans maître
- Syndicat départemental de la télévision : 19 700 €
- Leader Gal Drôme entre Rhône et Montagnes : animation, à venir, en discussion
- PNR Baronnies : 2724 € (2,00€ /hab)

INVESTISSEMENTS

AUTRES

Subvention d'investissement ADN pour 2025 : 259 800 €

Aménagements intérieurs CCDB : Chiffrage en cours

8 – SUITE DELIBERATION

Prise en charge des frais financiers afférents au portage du programme LEADER par le PNR des Baronnies provençales

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°16/2025 : Prise en charge des frais financiers afférents au portage du programme LEADER par le PNR des Baronnies provençales

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que l'appel à candidatures pour le programme LEADER 2023-2027 imposait la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) d'échelle départementale.

Un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans Agglo, CC Porte de DrômArdèche, CC du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, CC du Val de Drôme, Montélimar Agglomération, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, et du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, s'est porté candidat le 21 décembre 2022 afin de constituer le GAL Drôme entre Rhône et Montagne.

La convention-cadre entre le GAL et l'Autorité de Gestion des Fonds Européens, a désigné le PNR des Baronnies provençales comme « chef de file », en charge du portage administratif et financier du GAL. Celui-ci a dû contracter un emprunt de 535 000€ le 06/02/2024 afin de financer les frais de gestion et d'animation liés au programme dans l'attente du versement de la subvention.

Conformément à l'article 10 de la convention d'entente adoptée par délibération n°45/2023 en date du 1er juin 2023, qui prévoit que les Parties sont solidaires des engagements financiers pris pour assurer le bon fonctionnement du GAL, la CCDB est appelée à participer à la prise en charge des frais financiers liés à cet emprunt.

Ceux-ci font l'objet d'un appel de fonds annuel pour participation aux frais financiers payés par le PNR, répartis à parts égales entre les 10 membres de l'entente.

Le tableau d'amortissement initial du prêt, annexé à cette délibération, sera amené à évoluer en fonction des remboursements anticipés qui pourront être effectués au fil des versements de la subvention européenne par l'autorité de gestion. C'est pourquoi les appels de fonds sont édités à partir des frais effectivement payés en année n-1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt réalisé par le PNR des Baronnies provençales pour assurer le portage administratif et financier du GAL selon les modalités précisées dans la présente délibération ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.**

PERSONNELS :

Suppressions d'emplois, modification de l'organigramme et du Tableau des Effectifs

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°17/2025 : Suppressions d'emplois, modification de l'organigramme et du Tableau des Effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02 février 2025

Sur le rapport de Madame La Présidente après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

SUPPRIME les emplois permanents et non-permanents cités ci-dessous après validation du CST :
D34-2018 poste chargé de mission pour l'animation et la coordination du programme LEADER Fin du programme leader, au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
D15-2022 Poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe à 17h50/hebdo-contractuel-permanent. Suppression pour création nouveau poste de technicien Territorial-emploi permanent-catégorie B, contractuel à 35 heures hebdomadaires D 10-2024.
D69-2011 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à 21 h suite à rupture conventionnelle, un poste d'attaché à temps complet a été créé.
D113-2015 Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35 heures faisant suite à la création de 2 postes à temps complet D81-2019 Poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit et
ADOpte le nouvel organigramme à compter du prochain conseil communautaire
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et annexe
AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision ;

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévues à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) - Annule et Remplace la délibération 68/2024

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que le projet de loi de finances 2025, introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de délibérer dans les 40 jours suivants la promulgation de cette loi, soit jusqu'au 26 mars 2025, afin d'instituer les exonérations de différents types, en lien avec les zones France Ruralités.

Celle qui nous intéresse est celle prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR). Cette nous délibération annule et remplace la délibération 68/2024.

DELIBERATION N°18/2025 Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévues à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) - Annule et Remplace la délibération 68/2024

Madame Fabienne SIMIAN, présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux rappelle les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements, exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A. Cette disposition vise à rendre le territoire communautaire, classé FRR, plus attractif à la création et à la reprise d'entreprises en difficulté.

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 fixait, pour l'application au 1^{er} juillet 2024 des présentes dispositions, un délai de 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR.

La délibération n°68/2024 du conseil communautaire prise le 19 septembre 2024, excluait donc du bénéfice de cette exonération, à un jour près, toutes les entreprises créées sur le territoire entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024, l'exonération ne s'appliquant de fait qu'à compter des impositions établies au titre de 2026.

L'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, introduit dans son V, la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de délibérer dans les 40 jours suivants la promulgation de cette loi, soit jusqu'au 26 mars 2025, afin d'instituer les exonérations prévues à l'article 1466 G du CGI à compter des impositions établies au titre de 2025. La présente délibération annule et remplace donc la délibération n°68/2024 afin d'ouvrir cette exonération de CFE aux établissements éligibles créés ou faisant l'objet d'une reprise sur le territoire à partir du 1^{er} juillet 2024.

Les entreprises éligibles qui souhaitent bénéficier de l'exonération au titre de 2025 doivent en faire la demande, accompagnée des justifications nécessaires, au service des impôts dont relève chacun de leurs établissements concernés au plus tard le 5 mai 2025.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts.

Vu l'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins et auxiliaires médicaux s'établissant ou se regroupant dans une commune située en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) - Annule et Remplace la délibération 69/2024

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que le projet de loi de finances 2025, introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de délibérer dans les 40 jours

suivants la promulgation de cette loi, soit jusqu'au 26 mars 2025, afin d'instituer les exonérations de différents types, en lien avec les zones France Ruralités.

Celle qui nous intéresse est celle prévue à l'article 1464 D dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR). Cette nous délibération annule et remplace la délibération 69/2024.

DÉLIBÉRATION N°19/2025 Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins et auxiliaires médicaux s'établissant ou se regroupant dans une commune située en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) - Annule et Remplace la délibération 69/2024

Madame Fabienne SIMIAN, présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux rappelle les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissant ou se regroupant dans une commune située en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Elle précise que la délibération du conseil fixe la durée des exonérations, qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans. Elle peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Cette disposition vise à rendre le territoire communautaire plus attractif à l'installation de médecins et auxiliaires médicaux au regard du déficit de l'offre de ce type de praticiens.

L'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, introduit dans son III et son V, la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale de délibérer dans les 40 jours suivants la promulgation de cette loi, soit jusqu'au 26 mars 2025, afin d'instituer les exonérations prévues à l'article 1464 D du CGI à compter des impositions établies au titre de 2025. La présente délibération annule et remplace donc la délibération n°69/2024 afin d'ouvrir cette exonération de CFE aux professionnels de santé éligibles installés sur le territoire à partir du 1^{er} juillet 2024.

Les professionnels de santé éligibles qui souhaitent bénéficier de l'exonération au titre de 2025 doivent en faire la demande, accompagnée des justifications nécessaires, au service des impôts dont relève chacun de leurs établissements concernés au plus tard le 5 mai 2025.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts.

Vu l'article 99 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1464 D du code général des impôts pour les médecins et les auxiliaires médicaux ;
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision 31-2024 : Réaliser un avenant SIL au contrat avec le titulaire du marché pour modifier l'identification du titulaire du marché public LACROIX CITY devenue KELIAS

La Présidente, **CONSIDÉRANT** le changement de nom de l'entreprise LACROIX CITY devenue KELIAS à compter du 30 septembre 2024, comme en atteste le procès-verbal des décisions de l'associé unique communiqué par l'entreprise.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un avenant au contrat avec le titulaire du marché pour modifier l'identification du titulaire du marché public.

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un avenant à l'accord-cadre.

Cet avenant n'a pas d'autre incidence sur le marché attribué à l'entreprise LACROIX CITY devenue KELIAS.

Décision 32-2024: Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre de l'ALSH ADOS

Vu la décision n°08/2021 du 1^{er} janvier 2021 portant création de la régie de recettes et d'avance ALSH ADOS,

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°8/2021 du 1^{er} janvier 2021 est abrogée et remplacée par la présente décision

Article 2 : Il est institué, une régie de recettes et d'avances auprès du service d'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents, dénommée « ALSH ADOS ».

Article 3 : Cette régie est installée à La « Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux- 8 rue Garde de Dieu 26220 Dieulefit »

Article 4 : La régie fonctionne durant la durée des actions pour adolescence c'est à dire toute l'année.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants:

- La participation des familles aux différentes activités de l'ALSH
- La participation de différents organismes d'aides aux familles (Département, , Bons vacances CAF et MSA, Comité d'entreprise...)
- Le remboursement par les familles des frais médicaux avancés

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
 - chèques,
 - chèques vacances,
 - virement,
 - paiement en ligne par carte bancaire et/ou prélèvement unique
- et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Pharmacie
- Carburant
- Achats de petits matériels
- Achats de fournitures d'activités
- Achats de fournitures de bureau
- Cotisations
- Hébergements
- Prestations d'activités
- Autres dépenses liées au fonctionnement de l'ALSH ADOS
- Remboursement des familles suite à une annulation d'inscription

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire
- numéraire
- virement

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000 €

- 10 000€ sur le compte DFT
- 1 000€ en numéraire (caisse)

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

Article 11 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de la Drôme.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser par virement sur le compte Banque de France du SGC de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 13 : Le régisseur transmet au service comptabilité de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause à chaque fin de période des actions de l'ALSH, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 14 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 33-2024: Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre de l'ALSH de Bourdeaux

Vu la décision n°07/2021 du 1^{er} janvier 2021 portant création de la régie de recettes et d'avance ALSH BOURDEAUX,

Vu la décision n°13/2023 du 2 mai 2023, avenant 1 modifiant l'article 9 de la décision n°07/2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 novembre

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°7/2021 du 1^{er} janvier 2021 et son avenant sont abrogés et remplacés par la présente décision

Article 2 : Il est institué, un régie de recettes et d'avances auprès du service d'accueil sans dénommée « ALSH Bourdeaux ».

Article 3 : Cette régie est installée à La « Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux- 8 rue Garde de Dieu 26220 Dieulefit »

Article 4 : La régie fonctionne durant la durée de l'ALSH de Bourdeaux, c'est-à-dire pendant toutes les vacances scolaires sauf à Noël

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants:

- La participation des familles aux différentes activités de l'ALSH
- La participation de différents organismes d'aides aux familles (Département, Bons vacances CAF et MSA, Comité d'entreprise...)
- Le remboursement par les familles des frais médicaux avancés

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
 - chèques,
 - chèques vacances,
 - virement,
 - paiement en ligne par carte bancaire et/ou prélèvement unique
- et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, friandises, boissons
- Pharmacie
- Essence
- Achats de petits matériels
- Achats de fournitures d'activités
- Achats de fournitures de bureau
- Cotisations
- Autres menues dépenses dans le cadre de l'ALSH de Bourdeaux

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire
- numéraire
- virement

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 000 €

- 10 000€ sur le compte DFT
- 1 000€ en numéraire (caisse)

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €

Article 11 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de la Drôme.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser par virement sur le compte Banque de France du SGC de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 13 : Le régisseur transmet au service comptabilité de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par moi et en tout état de cause à chaque fin de période des actions de l'ALSH, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 14 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 34-2024: Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre de l'ALSH de la Ferme Saint-Pol

Vu la décision n°06/2021 du 1^{er} janvier 2021 portant création de la régie de recettes et d'avance ALSH la Ferme Saint Pol,

Vu la décision n°14/2023 du 2 mai 2023, avenant 1 modifiant l'article 9 de la décision n°06/2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 novembre

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°6/2021 du 1^{er} janvier 2021 et son avenant sont abrogés et remplacés par la présente décision

Article 2 : Il est institué, un régie de recettes et d'avances auprès du service d'accueil sans hébergement de la Ferme Saint Pol dénommée « ALSH la Ferme Saint Pol ».

Article 3 : Cette régie est installée à La « Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux- 8 rue Garde de Dieu 26220 Dieulefit »

Article 4 : La régie fonctionne durant la durée de l'ALSH « La Ferme Saint Pol », pendant toutes les vacances scolaires sauf à Noël ainsi que les mercredis des périodes scolaires. Soit au total sur une période de 12 semaines et 36 mercredis (4,25 mois).

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants:

- La participation des familles aux différentes activités de l'ALSH
- La participation de différents organismes d'aides aux familles (Département, Bons vacances CAF et MSA, Comité d'entreprise...)

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
 - chèques,
 - chèques vacances,
 - virement,
 - paiement en ligne par carte bancaire et/ou prélèvement unique
- et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, friandises, boissons
- Pharmacie
- Essence
- Achats de petits matériels
- Achats de fournitures d'activités
- Achats de fournitures de bureau
- Cotisations
- Autres menues dépenses dans le cadre de l'ALSH de La Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire
- numéraire
- virement

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €

- 14 000€ sur le compte DFT
- 1 000€ en numéraire (caisse)

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

Article 11 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser par virement sur le compte Banque de France du SGC de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 13: Le régisseur transmet au service comptabilité de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par moi et en tout état de cause à chaque fin de période des actions de l'ALSH, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 14: Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniemnt des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15: Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniemnt des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 16: La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 02-2025 : Signature d'une commande avec l'entreprise E44 Electroniques - Piles Lithium -OM

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en fonctionnement les systèmes de contrôles d'accès des conteneurs de pré-collecte des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été faite sur deux entreprises consultées, et que celle-ci est jugée économiquement raisonnable compte-tenu des consommables à acheter, celle-ci a été retenue comme l'offre la mieux-disante, conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP,

DÉCIDE de signer la commande de piles lithium auprès de l'entreprise E44 Electroniques, pour un montant de **1 060,25 € HT soit 1 275,00 € TTC**, conformément à son devis n°414367 du 21 janvier 2025, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Décision 03-2025: Signature d'une maîtrise d'œuvre avec Architecte DPLG pour la réalisation de travaux de rénovation sur la déchèterie de Bourdeaux

VU la délibération n°01/2025 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025, validant le montant de l'opération de réhabilitation de la déchèterie de Bourdeaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation sur la déchèterie de Bourdeaux ; après demande de chiffrage auprès d'un architecte voici l'offre proposée :

- Jean-Pierre VETTORELLO – Architecte DPLG : montant de la mission 20 605 € HT

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement correcte et répondant de manière pertinente au besoin,

DÉCIDE de signer la proposition de maîtrise d'œuvre de Jean-Pierre VETTORELLO – Architecte DPLG pour un montant de **20 605 € HT soit 24 726 € TTC**, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Décision 04-2025: Signature avec le cabinet TERRAM pour une étude d'emplacement d'un nouvel Office de Tourisme.

La Présidente, considérant la nécessité de procéder à une étude de faisabilité pour statuer sur l'emplacement d'un nouvel office de tourisme,

Après lancement d'une consultation auprès de trois (3) bureaux d'études,

TERRAM architecte à Livron,

E-COHABITER, SASU d'architecture à Eurre,

Atelier 108 architecture à Crest,

Seules 2 offres ont été reçues et ont été analysées.

Suite à l'analyse des offres, considérant l'offre économiquement correcte, qui prenait en compte plusieurs réunions techniques par site avec les personnels et la CCDB, **l'offre du cabinet TERRAM a été retenue pour 13 340€ HT soit 16 008 € TTC.**

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

Décision 05-2025 : Avenant portant sur une modification du montant du marché suite à une erreur de retranscription -SAS DCA pour réaliser des travaux de mise en conformité et sécurité du CAEM.

VU la décision de la Présidente n°27-2023 en date du 29 septembre 2023, décidant la signature d'un marché avec l'entreprise SAS DCA pour réaliser des travaux de mise en conformité et sécurité du CAEM.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un avenant au contrat avec le titulaire du marché.

Cet avenant porte sur une modification du montant du marché suite à une erreur de retranscription, des modifications en cours de chantier et demandes supplémentaires du bureau de contrôle, représentant une plus-value de **2 415,48€ HT soit 2 898,58€ TTC**, portant ainsi le **montant du marché à 62 415,68€ HT soit 74 898,82€ TTC**, représentant une augmentation du contrat initial de 4,03%.

Il porte également sur la prolongation du délai d'exécution des prestations de 4 mois, rendue nécessaire par des circonstances imprévues ayant entraîné un retard du démarrage des travaux.

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un avenant à l'accord-cadre et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Décision 06-2025: Signature d'un contrat avec l'entreprise ELMO pour la réalisation d'étagères pour le local des archives à la CCDB.

La Présidente, CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'organisation des archives au sein de la CCDB, Après demande de devis et CONSIDÉRANT l'offre économiquement correcte, l'entreprise ELMO E.I Rodolphe CHOLLIER, domiciliée, 139 rue des Reymonds, 26220 DIEULEFIT, a été retenue pour la réalisation d'étagères sur mesure en bois, **pour un montant de 2 226,50€ HT** (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

Décision 07-2025: Virement de crédits n°2/2024 – Décision budgétaire modificative n°3.

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés » au compte 022 – Dépenses imprévues
 Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de pouvoir rattacher la facture du SYPP concernant l'avance du 1^{er} semestre 2024 (traitement et coût déchèteries)
DÉCIDE les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CRÉDITS N°2 (Décision budgétaire modificative n°3)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 08-2025 Signature de la commande de reprofilage et bouchage des nids de poules de la plateforme de déchets verts de La Bégude-de-Mazenc auprès de l'entreprise ATTP

CONSIDÉRANT la nécessité de reprofiler et de boucher les nids de poules sur la plateforme de déchets verts de La Bégude-de-Mazenc.
 La Présidente, CONSIDÉRANT qu'une consultation a été faite auprès de trois entreprises, et que l'offre de la SARL ATTP est jugée économiquement raisonnable, celle-ci a été retenue comme l'offre la mieux-disante, conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP,
DÉCIDE de signer la commande de reprofilage et bouchage des nids de poules auprès de l'entreprise ATTP, pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC, conformément à son devis n°202411075, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

10 - DECISIONS DU BUREAU

Décision 04-2024 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la CCDB – Octroi de subventions

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°76/2020 du 10 septembre 2020, chargeant le bureau de prendre toutes décisions pour approuver et régler, dans la limite des crédits affectés au budget et dans le cadre du règlement d'aides aux investissements des entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, approuvé par délibération n°39/2024 en date du 06 juin 2024, les dossiers qui seront proposés par la commission "Développement économique".

- **Dossier de M. et Mme TRUPIN Cédrick et Florence : SARL CLEAMENT - LE COIN GOURMAND (Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

Montant des investissements éligibles dépenses d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 27 991,20 €

Aide demandée à la CCDB : 4 500 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme POLLARD Belinda : EI LEDUC-POLLARD - MAISON ABEL (Le Poët-Laval/Dieulefit)**

Objet de la demande : Travaux d'aménagement de boutique-atelier

Montant des investissements éligibles dépenses d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 7 205,25 €

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 16 800 €

Aide demandée à la CCDB : 3 750 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire et toutes pièces utiles à cette décision.

Décision 01-2025 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la CCDB – Octroi de subventions

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°76/2020 du 10 septembre 2020, chargeant le bureau de prendre toutes décisions pour approuver et régler, dans la limite des crédits affectés au budget et dans le cadre du règlement d'aides aux investissements des entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, approuvé par délibération n°39/2024 en date du 06 juin 2024, les dossiers qui seront proposés par la commission "Développement économique".

- **Dossier de Mme JULLIAN Angélique et M. PORTIER Gaël : GAEC Plateau de Truinas (Truinas)**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 9 208,76 €

Aide demandée à la CCDB : 1 381,31 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M. GAUTHIER Eric : EURL Carrosserie Gauthier (Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 14 900 €

Aide demandée à la CCDB : 2 235 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M. DAVIN Jonathan : EURL Côté Jardin (Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

Montant des investissements éligibles dépenses d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 14 950 €

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 11 000 €

Aide demandée à la CCDB : 4 500 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M. DURIF Loïc : GAEC Loïc Durif (Crupies)**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 21 556,48 €

Aide demandée à la CCDB : 3 233,47 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire et toutes pièces utiles à cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

11 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES

La Présidente laisse la parole aux VP

Commission « Défi climat Habitat »

G. MORENAS informe :

OPAH : bilan, démarré en janvier 2024, le document présenté sera envoyé aux élus. 134 demandes. Gain énergétique moyen avant et après travaux, un gain de 62%. Il est important que chaque maire s'engage sur l'OPAH.

Commission prévue le 19 mars

12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

F. SIMIAN donne quelques informations:

Poste de Culture-Solidarités : relance de candidature

Poste pour la CTG : début des entretiens le 19 mars

Comité des maires le 20 mars à la Halle : sujets abordés

Savoir rouler en vélo, l'autorisation des droits des sols avec sa mise en place

Comité des maires avec ADN : mercredi 21 mai à Truinas

**Les prochains Conseils se tiendront les jeudis :
10 avril à ROCHE SAINT-SECRET_BECONNE
19 juin à VESC**

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur présence.

La Séance est levée à 20h20.

Fait à Dieulefit, le 31 mars 2025.

Le Secrétaire de séance,
Thierry DIDIER

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.